

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 191

Fourniture et livraison de matériels informatiques et logiciels

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de fourniture et livraison de matériels informatiques et de logiciels,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 15 février 2024,

Considérant que les entreprises CS77, OSI, TGI, Axe6 Scipline, Dynamit Solutions, ESI France, SCC, Mediacom Système, Cie française Info, Inmac Wstore, Numericarchive, ont remis une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme hormis OSI, le dossier de l'offre étant vide,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 02 avril 2024 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société E.S.I France, sise 1 rue Georges Cuvier à La Wantzenau (67610) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240626-DM-CAM-2024191-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de matériels informatiques avec la société ESI France, sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC sur la durée entière du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification, pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 JUIN 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 01 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240626-DM-CAM-2024191-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024